



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 10.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2010 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la défensure et la régulation des services de la ville, des centres d'habitat communautaire et des équipements,

Vu le document d'acceptation de la case n° 410_2 d'un centre d'habitat communautaire de la ville de Limoges, annexé au dossier n° 10.2 du 27 juin 2010 par [REDACTED]

Considérant la régularité de la case n° 410_2 en raison des motifs des motifs exposés ci-dessus,

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de représenter la mise disposition de cette case,

DÉCIDE :

Article 1er : Le document annexé ci-dessus est accepté.

Article 2 : Le Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte la mise disposition de la case.

Article 3 : Les pouvoirs publics pour la ville de Limoges acceptent la mise disposition de la case.

Article 4 : Monsieur le Président Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 12 novembre 2024

Signé électroniquement le 12/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 410_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_410_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 311,0 Ko)



TÉLÉCHARGER